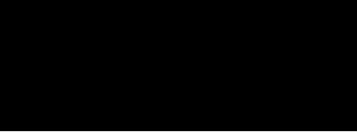


PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2019



N/Réf. : 18-01-143

Objet : Demande d'accès aux documents

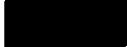


La présente donne suite à votre demande reçue à nos bureaux le 21 décembre dernier concernant toute correspondance, lettre, courriel et communications entre le ministère de la Sécurité publique ou le cabinet du ministre de la Sécurité publique portant sur le retrait des produits de Cidrerie Solar inc. ou sur sa faillite et destiné à la Régie.

Après vérification, nous vous informons que nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque nous ne détenons aucun document provenant du ministère de la Sécurité publique ou du cabinet du ministre de la Sécurité publique (article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)).

Par ailleurs, nous souhaitons vous rappeler que le retrait des produits de Cidrerie Solar a été initié par la Régie à la suite des inspections réalisées chez ce titulaire de permis.

De plus, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

Marie-Christine Bergeron, avocate
Secrétaire de la Régie

MCB/mp

p. j.